N° 2025.55

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (17) :
BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :
SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Michel BEAL
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 22.07.2025
Et publication le : 24.07.2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (8) : Flavien LEGER, DEHOORNE Michaël, GONDA Frédéric, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, SICARD Rudy, GASCA Vincent, VANDEPITTE Brice

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025
Date d'affichage : 11 juillet 2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Constitution d'une servitude d'utilité publique au profit d'Enedis – Parcelles AV 662 et 815

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour ENEDIS de raccorder au réseau électrique les cinq lots du lotissement du Domaine de la Tire ayant fait l'objet du permis d'aménager PA07424224X0001M1,
Pour permettre le raccordement du lotissement au réseau électrique, il convient de constituer une servitude pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales AV 662 et 815 au profit d'ENEDIS.

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AV 662 et 815, au prix de 15 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, y compris l'acte notarié, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2025

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.